

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 9

MARDI 31 JANVIER 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 JANVIER 2017

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour la délivrance des copies et des extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 23 janvier 2017)	423
Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour les autorisations de crémation (Arrêté du 23 janvier 2017)	424
Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 23 janvier 2017)	425
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Nomination de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration du C.R.O.U.S. de Paris (Arrêté du 25 janvier 2017)	425
URBANISME	
Fixation de la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée A-1, sise 4, avenue Paul Vaillant Couturier, à Gentilly (Val-de-Marne), en limite de la parcelle F-46, sise 11-19, rue de la Vanne, à Montrouge (Hauts-de-Seine) (Arrêté du 8 décembre 2016)	426
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline danse Jazz ouvert, à partir du 23 janvier 2017, pour un poste	426

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de directeur de 1^{re} catégorie des conservatoires de Paris ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste

426

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline guitare ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste

426

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité peintre ouvert, à partir du 5 décembre 2016, pour sept postes

426

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité peintre ouvert, à partir du 5 décembre 2016

427

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et 11^e (Arrêté du 23 janvier 2017)

427

Arrêté n° 2017 T 0131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rome, à Paris 8^e (Arrêté du 24 janvier 2017)

427

Arrêté n° 2017 T 0132 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Buisson Saint-Louis et Civiale, à Paris 10^e (Arrêté du 23 janvier 2017)

428

Arrêté n° 2017 T 0133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Juliette Dodu et Sambre et Meuse, à Paris 10^e (Arrêté du 23 janvier 2017)

428

Arrêté n° 2017 T 0144 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissonnade, à Paris 14^e (Arrêté du 20 janvier 2017)

429

Arrêté n° 2017 T 0146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 20 janvier 2017)	429
Arrêté n° 2017 T 0148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 janvier 2017)	430
Arrêté n° 2017 T 0150 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Blanche, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 janvier 2017)	430
Arrêté n° 2017 T 0151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 janvier 2017)	431
Arrêté n° 2017 T 0154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Petit Cerf, rue Boulay et rue Ernest Gouin, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 janvier 2017)	431
Arrêté n° 2017 T 0157 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 janvier 2017)	432
Arrêté n° 2017 T 0160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Arthur Brière, rue Maria Deraismes, rue Collette, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 janvier 2017)	432
Arrêté n° 2017 T 0163 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 janvier 2017)	433
Arrêté n° 2017 T 0165 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacquemont, rue Legendre, rue Albert Roussel, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 janvier 2017)	433
Arrêté n° 2017 T 0167 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 janvier 2017)	434
Arrêté n° 2017 T 0168 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 janvier 2017)	434
Arrêté n° 2017 T 0169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 janvier 2017)	434
Arrêté n° 2017 T 0170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 24 janvier 2017)	435
Arrêté n° 2017 T 0171 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 janvier 2017)	436
Arrêté n° 2017 T 0172 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 janvier 2017)	436
Arrêté n° 2017 T 0173 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Placide, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 janvier 2017)	436
Arrêté n° 2017 T 0174 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Beausire, à Paris 4 ^e (Arrêté du 24 janvier 2017)	437
Arrêté n° 2017 T 0175 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pavée, à Paris 4 ^e (Arrêté du 24 janvier 2017)	437

Arrêté n° 2017 T 0176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Payenne, à Paris 3 ^e (Arrêté du 26 janvier 2017)	438
Arrêté n° 2017 T 0177 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 janvier 2017)	438
Arrêté n° 2017 T 0179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 janvier 2017)	438
Arrêté n° 2017 T 0185 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 janvier 2017)	439
Arrêté n° 2017 T 0186 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacordaire, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 janvier 2017)	439
Arrêté n° 2017 T 0199 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 janvier 2017)	440
Arrêté n° 2017 P 0020 instituant un emplacement réservé au stationnement des bus de service public « Mairie Mobile », à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 janvier 2017)	440

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation du montant des frais annuels de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Olga Spitzer » située au 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 janvier 2017)	440
--	-----

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 19 janvier 2017)	441
Désignation des personnes appelées à siéger en qualité de membres non permanents, avec voix consultative de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, concernant la création de nouveaux services d'accueil de jour éducatif pour des mineurs et leurs familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris (Arrêté du 20 janvier 2017)	442

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00069 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 janvier 2017)	442
--	-----

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00068 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans l'enceinte de la gare du Nord (Arrêté du 24 janvier 2017)	443
---	-----

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2016 - Exercice 2016 444

PARIS MUSÉES

Cadre général d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication de l'établissement public Paris Musées (Arrêté du 23 janvier 2017) 445

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou administrateur de la Ville de Paris 446

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 446

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 447

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 447

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 447

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 447

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Medico-social ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché confirmé ou cadre supérieur de santé titulaire d'un diplôme de niveau I 447

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Attaché(e) de conservation au Musée Zadkine 448

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour la délivrance des copies et des extraits d'actes d'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié et notamment son article 8 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1^{er} arrondissement :

— Betty BRADAMANTIS, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Nathalie JOUCHOUX, Florence HEINLY, Fatima KHOUKHI, Christine LAPOUGE, Johan VAN OSNABRUGGE.

2^e arrondissement :

— Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Pascale COCUET, Aurélie DALLE, Sylvie FUHRMANN, Michèle MADA, Vincent TORRES, Cyril DENIZIOT.

3^e arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Mathieu FRIART, Lucia GALLÉ, Jeannine METAIS, Viviane NADJAR, Carole HENRY, Sophie GALLET.

4^e arrondissement :

— David DJURIC, Annie FRANÇOIS, Nathalie BURLOT, Odile LEBRETHON, Marie-France BERNARD-ARNAULD, Christine NELSON, Dominique NEAU, Josiane LUBIN.

5^e arrondissement :

— Claire BERTHEUX, Ghislaine BELVISI, Cécile GUERIDON, Alain GUILLEMOTEAU, Marie-Hélène LAFON, Yasmina MEBROUK, Cristina MENDES, Stéphane VIALANE, Céline DUVAL-AVELINE.

6^e arrondissement :

— Morwena RUIZ, Olivier GILLIOZ, Françoise BOYER, Sylvia CHENGUIN, Bérengère GIGUET-DZIEDIC, Loïc PAILLEREAU, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS, Ali YAHIAOUI.

7^e arrondissement :

— Louis BERTHET, Valérie BIJAULT, Mireille BRUNET, Mireille COUSTY, Christian DESCHAMPS, Frédéric d'ERFURTH, Faouzia HAMIDOU, Fernanda MENDES, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Mickael MARCEL, Eveline PICARD.

8^e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

— Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Véronique CHRÉTIEN.

10^e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Mohamed CHARGUI, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Malgorzata LEFORT, Evelyne WATERLOOS, Chantal WENTZEL, Sara MOREIRA.

11^e arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Catia DEGOURNAY, Régine GALY, Pascale DELBANCUT, Marie-Lisiane GERMANY, Nora SAICH, Françoise LANGERON, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Catherine ROLLIN-BONTURI, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

— Isabelle MOUTTE, Sandra LEGRAND, Chantal POMMIER, Fatima AAYOUNI, Laurent AUTRIVE, Nil AYDEMIR, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Sophie BOURAHLA, Malgorzata CAMASSES, Claire DISPAGNE, Jocelyne HACHEM, Fabienne MARI, Joëlle MAYEUR, Marie-Claude MARTIN, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sylviane ROUSSET, Julien ZAMBELLI.

13^e arrondissement :

— Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Oumar DIALLO, Frédéric FECHINO, Nadège LAUMOND, Christelle LEVY, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Gilles SANTAMARIA, Claudine SOULIÉ, Marthe PRECIGOUT, Clara BLIN-PONTAIS, Isabelle FERREIRA.

14^e arrondissement :

— Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Jean-Noël LAGUIONIE, Christine BOUGHENAIA, Josselyne BRUEL, Catherine DEKKAR, Nadine DESMOLINS, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Agnès DUREAU-CONTANT, Isabelle FARIA, Elise FRIART, Isabelle GAZAGNE, Marie-Rose GILSON, Jean-Michel GOUNEL, Réjane GUILLAUME, Béatrice LÔO, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Sylvie PAPIN, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Sandrine RAMBAUD, Joëlle RAYMOND, Muriel ROUCHÉ, Sylvain VASSEUR, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Hacène YESSIS.

15^e arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Jocelyne BIENVENU, Yvonnick BOUGAUD, Caroline HANOT, Marie-Thérèse DURAND, Gwénaëlle CARROY, Jean-Pierre GALLOU, Josiane REIS, Marie-Andrée GALTIER, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Gaëtan RAULT, Stéphanie STANKO, Gwenaëlle SUN, Chantal TREFLE.

16^e arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Sonia BOULAY-VERGONDY, Edwige GUERINEAU, Elisabeth BORDEAUX, Beata BOTROS, Max MOUNSAMY, Annie MARTINEAU, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Gérard NIVET, Anton SALA, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Martine STEPHAN, Valeska VERLET.

17^e arrondissement :

— Fabienne THIBAUT, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR.

18^e arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOZELLE, Felixiana ADONÁI, Lynda MANA, Chantal CAUVIN, Isabelle DA SILVA, Sylvie DELCLAUX, Karine FRAIR, Nadine FREDJ, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Véronique QUIQUEMELLE, Muriel VANESSE, Natacha MOSKALIK.

19^e arrondissement :

— Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Marie-Suzanne BABET, Lucienne BABIN, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Thola CHHAY, Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Zohra DOUNNIT, Janine DUVAL, Fabienne MABONDO, Fethia SKANDRANI.

20^e arrondissement :

— Maddy BOULINEAU, Myriam PEROT, Laurence BACHELARD, Gilles BEAUVISAGE, Khaled BOUZAHAR, Mohamed DRIF, Betty ELUSUE, Isabelle ERNAGA, Marie-Line GUINET, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corinne MIREY, Djamila MOULAY, Frédéric NIGAULT, Nadia

OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Yaëlle ZEMOUR, Marie PINA-LOPEZ, Christiane BIENVENU.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des Mairies d'arrondissement pour les autorisations de crémation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

— Betty BRADAMANTIS.

2^e arrondissement :

— Fabienne BAUDRAND.

3^e arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING.

4^e arrondissement :

— David DJURIC, Annie FRANÇOIS.

5^e arrondissement :

— Claire BERTHEUX.

6^e arrondissement :

— Morwena RUIZ, Olivier GILLIOZ.

7^e arrondissement :

— Louis BERTHET.

8^e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

— Cécile LE TOSSER, Véronique CHRÉTIEN.

10^e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11^e arrondissement :

– Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON.

12^e arrondissement :

– Isabelle MOUTTE, Chantal POMMIER.

13^e arrondissement :

– Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ.

14^e arrondissement :

– Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Jean-Noël LAGUIONIE.

15^e arrondissement :

– Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

– Annie SAINT-VAL, Sonia BOULAY-VERGONDY, Edwige GUERINEAU.

17^e arrondissement :

– Fabienne THIBAUT, Nellie HOUSSAIS, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

– Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

– Catherine GUEGUEN.

20^e arrondissement :

– Maddly BOULINEAU.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

– à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

– à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

– M. Ludovic RENOUX
– M. Benoît GIRAULT
– M. Paul DIDI
– M. Marc DESMET.

1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

2. Délégation à l'effet de procéder :

– à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

– aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

– à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

– à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 2. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

– à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration du C.R.O.U.S. de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'article 16 du décret n° 2005-1001 du 22 août 2005 portant modification du décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration du C.R.O.U.S. de Paris, M. Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe au Maire chargée de l'Enseignement Supérieur, de la Vie Etudiante et de la Recherche, en qualité de titulaire et Mme Alexandra CORDEBARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires, de la Réussite Educative et des Rythmes Scolaires en qualité de suppléante.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– les intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Anne HIDALGO

URBANISME

Fixation de la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée A-1, sise 4, avenue Paul Vaillant Couturier, à Gentilly (Val-de-Marne), en limite de la parcelle F-46, sise 11-19, rue de la Vanne, à Montrouge (Hauts-de-Seine).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu le plan référencé 1525177 E4 établi le 14 janvier 2016 par le cabinet de géomètre de Quénétain et annexé à la délibération 2016 DU 235 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 7, 8 et 9 novembre 2016, approuvant la délimitation partielle d'une parcelle appartenant au domaine public communal cadastrée A-1, sise 4, avenue Paul Vaillant Couturier, à Gentilly (Val-de-Marne), en limite de la parcelle F-46, sise 11-19, rue de la Vanne, à Montrouge (Hauts-de-Seine), conformément au plan annexé à la délibération, et autorisant la Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale correspondant ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée A-1, sise 4, avenue Paul Vaillant Couturier, à Gentilly (Val-de-Marne), en limite de la parcelle F-46, sise 11-19, rue de la Vanne, à Montrouge (Hauts-de-Seine), est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— au cabinet de géomètre de Quénétain ;
— à la société ADVENIS.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Adjointe à la Cheffe du Département
de la Topographie
et de la Documentation Foncière*
Julie CAPORICCIO

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, situé 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline danse Jazz ouvert, à partir du 23 janvier 2017, pour un poste.

- 1 — Mme DOLAMBI Patricia, née MESNIER
- 2 — Mme DUHALDEBORDE Marie
- 3 — Mme FRANÇOIS Sophie

- 4 — Mme HUET Pascale, née PELADAN
- 5 — Mme LEPRINCE Vanessa
- 6 — M. MILIA Jean-Philippe.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

La Présidente du Jury
Emilie KRIEGER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de directeur de 1^{re} catégorie des conservatoires de Paris ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. CAMBOURIAN Pierre
- 2 — M. FEREY Mathieu
- 3 — M. KIRKLAR Emmanuel
- 4 — M. VANDIER Etienne
- 5 — M. VUJICIC Godefroy.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Le Président du Jury
Philippe RIBOUR

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline guitare ouvert, à partir du 16 janvier 2017, pour un poste.

- 1 — M. AUDARD Stéphane
- 2 — M. BIBAULT Pierre
- 3 — Mme LUZY Frédérique
- 4 — M. MICHEL François
- 5 — M. MUCHICO Benoît
- 6 — M. VALETTE Benjamin.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Le Président du Jury
Laurent CHASSAIN

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité peintre ouvert, à partir du 5 décembre 2016, pour sept postes.

- 1 — M. STOEBLIN Stéphane
- 2 — M. GIBIER Anthony
- 3 — Mme GUERIN Cynthia
- 4 — Mme PEREIRA ALVES Virginie
- 5 — M. TIRES Djilali
- 6 — M. DAHMANE Omar
- 7 — M. BALAFAS Georges.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

La Présidente du Jury
Nadine RIBERO

Liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes – grade d'adjoint technique de 1^{re} classe – dans la spécialité peintre ouvert, à partir du 5 décembre 2016,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 – M. BETTAYEB Jean-Claude
- 2 – M. GONZALEZ Julio
- 3 – M. BOLAC Laurent
- 4 – M. LEQUER Alexandre
- 5 – M. DEGOMBERT Patrick.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dévoiement de réseaux Orange nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 24 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

– RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 125 du 6 au 17 février 2017 (phase 1 et 1 bis). La circulation est reportée sur la voie, côté pair ;

– RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PRESENTATION et le n° 106 du 20 février au 10 mars 2017 (phase 2 et 3). La circulation est reportée sur la voie, côté impair ;

– RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 133 et le n° 131 du 13 au 24 mars 2017 (phase 4). La circulation est reportée sur la voie, côté pair.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 124, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 6 février au 24 mars 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 124.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rome, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 4 janvier 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Rome, à Paris 8^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 5 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE ROME, 8^e arrondissement, depuis la RUE DE MADRID vers et jusqu'à la RUE DE VIENNE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 15 h.

Une déviation est mise en place en provenance de la PLACE GABRIEL PERI. Cette déviation emprunte la RUE DE VIENNE, la PLACE DE L'EUROPE et se termine RUE DE CONSTANTINOPLE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROME, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 49, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0132 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Buisson Saint-Louis et Civiale, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une caméra, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Buisson Saint-Louis et Civiale, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CIVIALE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 2 places ;

— RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 3 places ;

— RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 19, 25 et 28.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Juliette Dodu et Sambre et Meuse, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, notamment rue Juliette Dodu, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre la piste cyclable rue Juliette Dodu ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX et la RUE DE SAMBRE ET MEUSE.

Ces dispositions sont applicables du 6 au 10 février 2017.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 1 du 13 février au 7 avril 2017, sur 3 places ;

- RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 du 13 février au 10 mars 2017, sur 20 mètres ;
- RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 7 du 13 février au 10 mars 2017, sur 2 places ;
- RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 13 du 13 février au 7 avril 2017, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1, RUE SAMBRE ET MEUSE et 5-7, RUE JULIETTE DODU.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Ajoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0144 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage pour des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 6 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire,

- RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38 sur 5 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Daguerre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 15 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

Du 6 février au 15 septembre 2017 :

- RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE LALANDE, sur 360 mètres ;

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 45 à 49, sur 8 places.

Du 6 février au 5 mai 2017 :

— RUE DEPARCIEUX, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 22 et le n^o 22 bis, sur 20 mètres.

Du 27 mars au 5 mai 2017 :

— RUE ROGER, 14^e arrondissement, côté pair, au n^o 12, sur 20 mètres ;

— RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 24 et le n^o 26, sur 40 mètres.

Du 23 juin au 21 juillet 2017 :

— RUE LALANDE, 14^e arrondissement, côté impair, au n^o 19, sur 3 places ;

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté pair, au n^o 18, sur 14 mètres.

Du 21 juillet au 15 septembre 2017 :

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 15 et le n^o 19, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n^o 2017 T 0148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Léon Maurice Nordmann ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février 2017 au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté pair, au n^o 110, sur 2 places.

L'emplacement situé au droit du n^o 110, RUE LEON MAURICE NORDMANN réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n^o 2017 T 0150 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Blanche, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Blanche, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates de fin de travaux : le 30 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BLANCHE, 9^e arrondissement, depuis la RUE DE LA TOUR DES DAMES vers et jusqu'à la RUE SAINT-LAZARE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, le double sens cyclable est maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA JONQUIERE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2017 T 0108 du 18 janvier 2017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17^e est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0154 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Petit Cerf, rue Boulay et rue Ernest Gouin, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement passage Petit Cerf, rue Boulay et rue Ernest Gouin, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2017 au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE PETIT CERF, 17^e arrondissement.

Cette mesure sera effective du 6 février 2017 au 2 juin 2017, en journée, entre 7 heures et 17 heures.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PASSAGE PETIT CERF, 17^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BOULAY, 17^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places ;

— RUE ERNEST GOUIN, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du 3, sur 5 places.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0157 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la contre-allée boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2017 au 10 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, depuis le n° 27 jusqu'au n° 15, dans la contre-allée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Arthur Brière, rue Maria Deraismes, rue Collette, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Arthur Brière, rue Maria Deraismes et rue Collette, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2017 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NAVIER, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN LECLAIRE et l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Cette mesure sera effective entre le 30 janvier et le 3 février 2017 de 9 h à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JACQUES KELLNER, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 10 bis à 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JACQUES KELLNER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 bis à 12, sur 3 places.

Cette mesure sera effective du 9 janvier au 20 février 2017.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NAVIER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5 à 15.

Cette mesure sera effective du 12 janvier au 6 mars 2017.

Art. 5. — Le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de livraison est interdit, à titre provisoire, RUE ARTHUR BRIERE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 12.

Cette mesure sera effective du 18 janvier au 13 mars 2017.

La zone de livraison dans ce périmètre n'est pas impactée par cette mesure.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARIA DERAISMES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 19 à 21.

Cette mesure sera effective du 25 janvier au 10 mars 2017.

Art. 7. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COLLETTE, 17^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 2 et le n° 8.

Cette mesure sera effective du 13 février au 14 mars 2017.

Art. 8. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COLLETTE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 7 à 19.

Cette mesure sera effective du 20 février au 24 mars 2017.

Art. 9. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE MARIA DERAISMES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 7 (1 place).

Cette mesure sera effective du 16 au 20 janvier 2017.

Art. 10. — L'arrêté n^o 2016 T 2196 du 26 décembre 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Arthur Brière, rue Maria Deraismes, rue Collette, à Paris 17^e est abrogé.

Art. 11. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 12. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2017 T 0163 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2017 au 03 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 106, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2017 T 0165 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacquemont, rue Legendre, rue Albert Roussel, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des crèches et des écoles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacquemont, rue Legendre, rue Albert Roussel, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JACQUEMONT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 12, sur 15 mètres ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 118, sur 20 mètres ;

— RUE ALBERT ROUSSEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2, sur 20 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0167 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement de faille (GRDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 6 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 81, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0168 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (GRDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 6 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 (parcellaire) et le n° 91, (dont une zone deux-roues), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 6 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 17 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates du 30 janvier au 17 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE VALENCE, 5^e arrondissement, le 30 janvier 2017 ;

— RUE PASCAL, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLAUDE BERNARD et la RUE MOUFFETARD, le 31 janvier 2017 ;

— RUE EDOUARD QUENU, 5^e arrondissement, le 1^{er} février 2017.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FER A MOULIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 27 mètres, du 30 janvier au 17 mai 2017 ;

— AVENUE DES GOBELINS, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 bis et le n° 6, sur 48 mètres, du 2 février au 16 mars 2017 ;

— RUE DE VALENCE, 5^e arrondissement, côté pair, sur 81 mètres, le 30 janvier 2017 ;

— RUE DE VALENCE, 5^e arrondissement, côté impair, sur 83 mètres, le 30 janvier 2017 ;

— RUE PASCAL, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 18 mètres, du 15 février au 6 avril 2017 ;

— RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 10 mètres, du 15 février au 6 avril 2017 ;

— RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 10 mètres, du 15 février au 6 avril 2017 ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 148 mètres, du 20 mars au 17 mai 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone deux roues située 2 bis, AVENUE DES GOBELINS. Cette zone est reportée au droit du n° 6 de la voie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0171 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 28 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE GREGOIRE, 6° arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0172 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant que des travaux d'injection de résine nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 13 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 117, sur 4 places ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, côté pair, au n° 110, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 110.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0173 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Placide, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Placide, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-PLACIDE, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 57 bis, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 57 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0174 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Beausire, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jean Beausire, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN BEAUSIRE, 4^e arrondissement.

Ces mesures sont applicables de 7 h à 11 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0175 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pavée, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Pavée, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAVEE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE MALHER.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Payenne, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Payenne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAYENNE, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de classe normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0177 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Berzélius, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2017 au 1^{er} février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BERZELIUS, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE DE LA JONQUIERE. Cette mesure sera effective le 8 février 2017 de 7 h 30 à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des crèches et des écoles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur 15 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0185 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 5 février 2017, de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'ANCIENNE COMEDIE, 6^e arrondissement, depuis le CARREFOUR DE BUCI vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0186 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacordaire, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, côté impair, n° 15, (dont une zone deux-roues), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 15, RUE LACORDAIRE réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0199 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA CHARENTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 P 0020 instituant un emplacement réservé au stationnement des bus de service public « Mairie Mobile », à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le projet d'expérimentation d'un bus de services publics a été retenu par les Parisiens dans le cadre de la démarche d'amélioration de l'accès aux services publics menée par la Ville de Paris ;

Considérant que ce bus « Mairie Mobile » a pour vocation de faciliter l'accès aux services publics et de proposer une aide aux citoyens dans leurs démarches administratives dans certains quartiers de Paris ;

Considérant que pour assurer la bonne marche de ce service, il importe de lui assurer la disponibilité d'emplacements de stationnement ou d'arrêt à proximité de ces quartiers ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des bus de service public « Mairie Mobile », est créé PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20^e arrondisse-

ment, dans sa partie comprise entre la RUE MENDELSSOHN et l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL en vis-à-vis du rond-point (un emplacement de 15 mètres).

Cette mesure s'applique le lundi de 9 h 30 à 17 h .

Le stationnement des autres véhicules y est interdit et considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation du montant des frais annuels de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Olga Spitzer » située au 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 12 février 2013 par l'Association « Olga Spitzer » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée le 19 décembre 2013 par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 29 octobre 2015 par l'Association « Olga Spitzer » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Olga Spitzer » (n° FINESS 750 72 03 77) dont le siège est situé au 9, cour des Petites Ecuries — 75010 Paris. Le montant des frais de siège pour l'année 2016 est fixé à 1 350 521 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles :

1° Membres avec voix délibérative :

Au titre des représentants du Département de Paris :

— Titulaire : Mme Dominique VERSINI, Présidente, représentante de la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

— Suppléants : M. Bernard JOMIER, Mme Colombe BROSSEL, Mme Nawel OIJMER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, un vice-président ou un membre du Conseil Départemental ayant reçu délégation de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

— Titulaire : Mme Jeanne SEBAN — Suppléant : M. Cyril DUWOYE ;

— Titulaire : Mme Laurence ASSOUS — Suppléant : M. Gaël HILLERET ;

— Titulaire : Mme Ghislaine GROSSET — Suppléant : M. Marc ZAWADZKI.

Au titre des représentants d'usagers :

— Représentant d'Associations de retraités et de personnes âgées :

• Titulaire : M. Bernard JABIN — Suppléante : Mme Christiane BAPTIER.

— Représentant d'Associations de personnes handicapées :

• Titulaire : M. Jean-Pierre SACHET — Suppléant : M. Florent MARTINEZ.

— Représentant d'Associations du secteur de la protection de l'enfance :

• Titulaire : M. Gilbert MAGNIER — Suppléant : M. Norbert LIGNY.

— Représentant d'Associations de personnes ou familles en difficultés sociales :

• Titulaire : Gilbert FEVRE — Suppléante : Mme Anne THOMAS.

2° Membres avec voix consultative

— Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

• Titulaire : Mme Brigitte VIGROUX — Suppléante : Mme Michèle BARON-QUILLEVERE, représentant conjointement l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France (URIOPSS), et la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) ;

• Titulaire Mme Claire PALLEZ — Suppléante Mme Céline LANGUER, représentant conjointement l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et des organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France (URIOPSS), et la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP).

Art. 2. — Le mandat des membres de la Commission désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

Art. 3. — Sont désignés par le Directeur de la DASES pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

— deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris.

Art. 4. — Les personnes désignées en application de l'article 3 du présent arrêté le sont par le Directeur de la DASES pour chaque appel à projet au plus tard quinze jours avant la réunion de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social correspondante.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 janvier 2016 fixant les membres permanents de la Commission

d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Désignation des personnes appelées à siéger en qualité de membres non permanents, avec voix consultative de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, concernant la création de nouveaux services d'accueil de jour éducatif pour des mineurs et leurs familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2017 fixant la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents, avec voix consultative de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles, concernant la création de nouveaux services d'accueil de jour éducatif pour des mineurs et leurs familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris.

— deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Mme Odile FAURE-FILLASTRE
- Mme Hélène JOINT-LAMBERT.

— au plus deux représentants d'utilisateurs spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- M. Léo MATHEY
- M. Akim ZEBOUJ.

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris :

- Mme Eugénie HAMMEL
- Mme Geneviève MARC
- Mme Christine LAURENT
- M. Hubert ROUCHER.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00069 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Mme Amandine ABRIAT, Médecin principal, née le 13 novembre 1980 ;
- M. Loïc ALLART, Caporal, né le 3 octobre 1992 ;
- M. Alexandre ALLONNEAU, Médecin principal, né le 3 juillet 1984 ;
- M. Michael ALVES, Sapeur de 1^{re} classe, né le 28 novembre 1991 ;
- Mme Anne-Marie ARVIS, Médecin, née le 10 août 1968 ;
- M. Christophe BARANGER, Sergent, né le 25 avril 1982 ;
- Mme Roxane BARLIER, Médecin, née le 1^{er} juillet 1983 ;
- M. Cédric BEAUJARD, Caporal-chef, né le 21 avril 1975 ;
- M. Nathan BELZUNCES, Sapeur de 1^{re} classe, né le 23 juillet 1984 ;
- M. Luc BENARD, Caporal, né le 16 novembre 1992 ;
- M. Alex BERNARD, Caporal-chef, né le 30 décembre 1993 ;
- M. Frédéric BERNARDI, Sapeur de 1^{re} classe, né le 4 janvier 1988 ;

— M. Maxime BESSE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 3 novembre 1994 ;
 — M. Christophe BITSCH, Sapeur de 1^{re} classe, né le 18 mai 1982 ;
 — M. Emmanuel BIZIEN, Caporal-chef, né le 12 février 1984 ;
 — M. Donovan BLAIS, Caporal, né le 24 juin 1991 ;
 — M. Olivier BON, Médecin en chef, né le 19 septembre 1973 ;
 — M. David BONNEFOND, Sapeur de 1^{re} classe, né le 9 février 1989 ;
 — M. David BONNET, Sergent, né le 13 mars 1974 ;
 — Mme Frédérique BRICHE, Médecin en chef, née le 6 juin 1959 ;
 — M. Sébastien BUFFELLO, Caporal, né le 7 juillet 1988 ;
 — M. Franck CALAMAI, Médecin, né le 24 avril 1965 ;
 — M. Sébastien CALVEZ, Caporal-chef, né le 4 janvier 1989 ;
 — M. Michel CASTANG-DOS SANTOS FERREIRA, Sapeur de 1^{re} classe, né le 13 août 1993 ;
 — M. Yohan REYNEWAETER, Sergent, né le 18 août 1983 ;
 — M. Anthonin COURNIER, Sapeur de 1^{re} classe, né le 30 juin 1989 ;
 — Mme Jennifer CULOMA, Médecin, née le 22 décembre 1984 ;
 — M. David DOUHARD, Caporal, né le 7 septembre 1988 ;
 — M. Stéphane DUBOURDIEU, Médecin, né le 20 septembre 1970 ;
 — M. Alexis DURU, Caporal, né le 4 février 1990 ;
 — M. Cédric ERNOUF, Médecin en chef, né le 20 mai 1973 ;
 — M. Bruno FERREIRA, Caporal, né le 30 avril 1996 ;
 — M. Anthony FROUIN, Sapeur de 1^{re} classe, né le 2 décembre 1982 ;
 — M. Nicolas GENOTELLE, Médecin, né le 9 janvier 1975 ;
 — M. Gaëtan GIRARD, Sapeur de 1^{re} classe, né le 19 octobre 1992 ;
 — M. Théo GOMBERT, Sapeur de 1^{re} classe, né le 2 juin 1994 ;
 — M. Jonathan GONZVA, Médecin, né le 8 mai 1984 ;
 — M. Matthieu GREGORIO DE JESUS, Sapeur de 1^{re} classe, né le 5 mars 1992 ;
 — M. David GROLET, Sapeur de 1^{re} classe, né le 28 février 1986 ;
 — M. Pierre-Tristan JEANNEAU, Caporal, né le 11 avril 1994 ;
 — M. Serge JEAN PHILIPPE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 24 juin 1992 ;
 — M. Antony LACOMBE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 13 août 1992 ;
 — M. Clément LAIGRE, Caporal-chef, né le 28 septembre 1991 ;
 — M. David LALLEMENT, Médecin, né le 12 décembre 1970 ;
 — M. Dylan LANOSE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 17 décembre 1994 ;
 — M. Alexis LAVAU, Sergent, né le 30 janvier 1982 ;
 — M. Vincent LE GALL, Caporal-chef, né le 18 mars 1988 ;
 — M. Christian LE NGOC HUE, Médecin, né le 20 juillet 1965 ;
 — M. Mathieu LEBRET, Caporal-chef, né le 24 juin 1987 ;
 — M. Hugues LEFORT, Médecin principal, né le 18 mai 1977 ;
 — M. Thibaud LEFRANC, Sergent, né le 20 avril 1985 ;
 — Mme Sabine LEMOINE, Médecin principal, née le 17 juillet 1973 ;
 — M. Nicolas LEONI, Caporal-chef, né le 3 août 1989 ;
 — M. Xavier LESAFFRE, Médecin, né le 1^{er} avril 1978 ;
 — M. Clément LESCHAEVE, Caporal-chef, né le 1^{er} janvier 1988 ;

— M. Simon LIBS, Caporal-chef, né le 5 août 1989 ;
 — M. Benjamin LOVISOLO, Sapeur de 1^{re} classe, né le 4 juillet 1989 ;
 — M. Nicolas MARTINS, Caporal-chef, né le 21 mars 1981 ;
 — M. Rudy MATHIS, Sergent, né le 19 septembre 1983 ;
 — Mme Anne MENGUY-FLEURIOT, Médecin principal, née le 17 mars 1977 ;
 — Mme Sophie MOLE, Médecin, née le 10 juin 1976 ;
 — M. Nicolas MERLIER, Caporal, né le 10 octobre 1988 ;
 — M. Benoît MOSER, Sergent-chef, né le 2 avril 1980 ;
 — M. Alexandre NIEZGOCKI, Sapeur de 1^{re} classe, né le 11 août 1987 ;
 — M. Florian NOUVEL, Caporal, né le 21 octobre 1994 ;
 — M. Valentin PONTIER, Sapeur de 1^{re} classe, né le 26 janvier 1994 ;
 — M. Philippe QUILY, Adjudant-chef, né le 17 juillet 1968 ;
 — M. Alexis SCHILLE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 31 août 1990 ;
 — M. Julien SEPEINA, Sergent, né le 19 décembre 1985 ;
 — M. Dimitri STOLBOWSKY, Sapeur de 1^{re} classe, né le 10 avril 1990 ;
 — Mme Dominique TAOKO, Médecin, née le 11 août 1974 ;
 — M. Fabien THIMOTHE, Sergent, né le 14 décembre 1984 ;
 — M. Rudy TITREVILLE, Médecin, né le 14 octobre 1983 ;
 — M. Benjamin VANTHUYNE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 21 mai 1994 ;
 — M. Joffrey VARRE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 2 décembre 1994 ;
 — M. Benoît VEGA, Sergent, né le 9 août 1980 ;
 — M. Laurent-Yan VIOLIN, Médecin principal, né le 1^{er} novembre 1977 ;
 — M. Mickaël WAREMBOURG, Caporal, né le 16 décembre 1991.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00068 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans l'enceinte de la gare du Nord.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relatif à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté n° 2014-00927 du 4 novembre 2014 relatif à la police dans les parties des gares, stations et leurs dépendances accessibles au public ;

Considérant que les dispositions du 2° de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au Préfet dont le Département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le Département ou, à Paris, par le Préfet de Police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées à Paris par un arrêté du Préfet de Police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

Considérant que les trains en partance pour l'étranger, notamment pour la Belgique et les Pays-Bas, sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, des cibles potentielles pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Ile-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des passagers de ces trains, qui relèvent au premier chef de la responsabilité des exploitants ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, dans l'enceinte de la gare du Nord, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 15 juillet 2017 inclus, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les limites de cette zone, dans laquelle se trouvent notamment les points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 de la gare du Nord, ainsi que ces voies, sont matérialisées par une ligne rouge figurant sur le plan en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Dans la zone et durant la période mentionnées à l'article 1^{er} :

— Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions sont interdits aux passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou le Pays-Bas ;

— Le passage dans les portiques de sécurité installés aux points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 est obligatoire pour les passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou le Pays-Bas souhaitant accéder à ces voies et embarquer dans ces trains ;

— Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure pour le compte d'une personne morale ayant contracté pour fournir

des services destinés à concourir à la sécurité des passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou le Pays-Bas peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure.

Art. 3. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, en application de l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille et à des palpations de sécurité peuvent se voir interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1^{er} ou être conduite à l'extérieur de celle-ci.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et le Président du Directoire de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux frais de la S.N.C.F. dans les cours de la gare du Nord et dans les salles d'attente à un endroit visible du public et communiqué au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Michel CADOT

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2016 - Exercice 2016.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 16 décembre 2016 à 15 h à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. Philippe DUCLOUX et M. Patrick BLOCHE.

L'Ordre du jour était le suivant :

- I. — Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 27 mai 2016.
- II. — Décision modificative n° 1 au budget 2016.
- III. — Autorisation permanente de poursuite accordée au comptable public.
- IV. — Débat d'orientation budgétaire 2017.
- V. — Modification du volume horaire hebdomadaire du poste de responsable du bar.
- VI. — Modification de la grille tarifaire des ateliers de la Maison des Métallos.
- VII. — Point divers : date du prochain Conseil d'Administration avant le 16 février 17.

Délibérations du Conseil d'Administration :

La délibération 2016 — EPCC Mdm-n° 8 relative la décision modificative n° 1 relative au budget 2016, est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

La délibération 2016 — EPCC Mdm-n° 9 relative à l'autorisation permanente de poursuite accordée au comptable public, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2016 – EPCC Mdm-n° 10 relative au débat d'orientation budgétaire 2016, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2016 – EPCC Mdm-n° 11 relative à la modification du volume horaire hebdomadaire du poste de responsable du bar, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2016 – EPCC Mdm-n° 12 relative à la modification de la grille tarifaire des ateliers de la Maison des Métallos, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h. Les délibérations sont disponibles à la Maison des Métallos.

PARIS MUSÉES

Cadre général d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication de l'établissement public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment les articles 3-1 et 3-2 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2016.

Arrête :

TITRE I^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier. — L'accès aux technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales est autorisé, en application du présent arrêté, dans les conditions définies par décision de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées après avis du Comité Technique.

La décision de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées complète les conditions minimales prévues par le présent arrêté et définit les modalités d'utilisation de la messagerie électronique et des pages accessibles sur le site intranet, en précisant notamment les conditions d'accès des organisations syndicales et les règles techniques visant à préserver la liberté de choix des agents.

Art. 2. — Les technologies de l'information et de la communication mentionnées à l'article 1^{er} sont constituées de la mise à disposition aux organisations syndicales ayant régulièrement déposés leurs statuts et qui en font la demande, d'une adresse de messagerie électronique aux coordonnées de l'organisation syndicale ainsi que d'une page d'information syndicale spécifiquement réservée, accessibles sur le site intranet de Paris Musées.

Si des nécessités du service ou des contraintes particulières liées à l'utilisation de ces technologies le justifient, tout ou partie de ces facilités peuvent, conformément à l'article 3-1 du

décret du 28 mai 1982 susvisé, être réservées aux organisations syndicales représentatives au sens de l'article 3 de ce même décret.

Art. 3. — La connexion au réseau informatique du service est assurée, dans les conditions précisées par la décision mentionnée à l'article 1^{er}, depuis les équipements informatiques installés dans les locaux syndicaux.

Sous réserve que le niveau de sécurité informatique et les équipements disponibles le permettent, cette décision peut également autoriser la connexion d'équipements mobiles appartenant à l'administration et n'étant pas implantés dans le service ou groupe de services, ou la connexion d'équipements privés au réseau informatique du service dans les conditions fixées par la décision mentionnées à l'article 1.

Art. 4. — Chaque organisation syndicale autorisée, en application de l'article 2 ou de l'article 6, à utiliser la messagerie électronique ou le site intranet dans les conditions prévues au présent arrêté désigne, lors de sa demande, un ou plusieurs interlocuteurs affectés au sein d'une administration parisienne.

Art. 5. — La communication d'origine syndicale sur le réseau informatique du service doit être compatible avec les exigences de bon fonctionnement du réseau informatique et notamment respecter les dispositions incluses dans la charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information applicable à tous les utilisateurs de la Ville de Paris, et ne pas entraver l'accomplissement du service.

Les échanges électroniques entre les agents et les organisations syndicales sont confidentiels.

Dans le respect des règles générales de sécurité du système d'information, les messages électroniques en provenance des organisations syndicales parviennent à leurs destinataires sans blocage ni lecture par un tiers.

L'administration ne recherche pas l'identification des agents qui se connectent aux pages d'information syndicale accessibles sur le site intranet. Elle ne collecte pas de données à des fins de mesure d'audience sur ces pages.

TITRE II : REGLES PARTICULIERES EN PERIODE ELECTORALE

Art. 6. — A compter de la date de clôture du dépôt des candidatures et au plus tard un mois avant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement d'une instance représentative du personnel, et jusqu'à la veille du scrutin, toute organisation syndicale dont la candidature a été reconnue recevable à l'élection considérée a accès, aux mêmes technologies et dans les mêmes conditions.

Lorsque la connexion ne peut pas être assurée dans les conditions prévues à l'article 3, un espace équipé d'un matériel informatique, d'une connexion au site intranet et d'un accès à la messagerie électronique est mis à la disposition des organisations syndicales candidates qui le demandent.

L'ensemble des dispositions du présent arrêté s'appliquent aux organisations syndicales visées au premier alinéa.

TITRE III : UTILISATION DE LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE

Art. 7. — Chaque organisation syndicale autorisée à accéder à la messagerie électronique, en application de l'article 2 ou de l'article 6, peut demander la création d'une adresse de messagerie électronique syndicale.

Les conditions de mise à disposition de la messagerie électronique sont définies en fonction de l'architecture du réseau de l'administration concernée ainsi que des impératifs techniques et de sécurité du système d'information qui peuvent nécessiter de contourner les envois en nombre.

La décision mentionnée à l'article 1^{er} fixe les règles relatives à la taille des messages, à leur fréquence et au nombre des destinataires autorisé par envoi. Elle indique la fréquence de l'actualisation des données. L'envoi de pièces jointes à partir de la messagerie électronique syndicale peut être autorisé dans les limites fixées par cette même décision.

Art. 8. — I. — Sur demande du ou des interlocuteurs référents des organisations syndicales autorisées à bénéficier de l'accès à ce service en application de l'article 2 ou de l'article 6 et dans les conditions fixées à l'article 3-2 du décret du 28 mai 1982 susvisé, La Direction des Services Techniques en lien avec la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales crée une liste de diffusion composée des adresses de messageries professionnelles nominatives des agents de l'établissement public Paris Musées dans les conditions fixées par la décision mentionnée à l'article 1.

L'administration communique sur son site intranet, une information relative à la mise à disposition des organisations syndicales d'une liste de diffusion. Cette information rappelle que la liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment.

Cette liste de diffusion ne peut pas être utilisée à d'autres fins que la diffusion d'information d'origine syndicale.

II. — Le ou les interlocuteurs référents désignés à l'article 4 gèrent la liste de diffusion conformément à la loi du 6 janvier 1978 susvisée.

La liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment. Elle est rappelée de manière claire et lisible dans chaque message électronique envoyé par l'organisation syndicale.

III. — L'origine syndicale de l'envoi est mentionnée dans l'objet de chaque message électronique.

L'usage des accusés de réception et accusés de lecture est interdit.

Les organisations syndicales doivent nécessairement recourir à leur outil de gestion de la liste de diffusion dans le cadre de l'utilisation de la liste mentionnée au I du présent article.

Les modalités d'envoi des messages électroniques garantissent, en tout état de cause, vis-à-vis de l'ensemble des agents recevant ces messages, l'anonymat des autres destinataires.

TITRE IV : PUBLICATION SUR LE SITE INTRANET DU SERVICE

Art. 9. — I. — Chaque organisation syndicale autorisée à accéder au site intranet en application de l'article 2 ou de l'article 6 peut demander la mise à la disposition d'une ou plusieurs pages d'information syndicale sur le site intranet dans les conditions fixées par la décision mentionnée à l'article 1^{er}.

L'insertion sur ces pages de liens hypertextes vers des sites syndicaux extérieurs peut être autorisée dans les conditions précisées par la décision mentionnée à l'article 1^{er}.

TITRE V : ASSISTANCE TECHNIQUE. — FORMATION. — RESPONSABILITES

Art. 10. — L'administration fournit aux agents désignés par les organisations syndicales autorisées à accéder aux technologies de l'information et de la communication en application de l'article 2 ou de l'article 6, la formation nécessaire à l'utilisation de ces technologies ainsi qu'une assistance technique, dans les mêmes conditions qu'à tout utilisateur, pour assurer le bon usage de celles-ci

L'administration n'est pas responsable des problèmes techniques de réception qui pourraient être constatés lors de l'envoi de messages électroniques syndicaux.

Art. 11. — Les modalités de la fermeture de la messagerie électronique syndicale ou des pages d'information syndicale accessibles sur le site intranet sont fixées par la décision mentionnée à l'article 1^{er}.

En cas de fonctionnement anormal de la messagerie électronique syndicale ou des pages d'information syndicale accessibles sur le site intranet susceptible de porter une atteinte significative au bon fonctionnement du réseau, les messages électroniques ou les flux de connexion peuvent être bloqués par l'administrateur du système d'information.

Art. 12. — L'administrateur du système d'information veille à la sécurité et au fonctionnement du système d'information. L'administration décide des dispositifs de surveillance à mettre en place pour respecter ces objectifs.

Les agents sont informés des dispositifs de surveillance et de leurs finalités.

Les organisations syndicales se conforment à la politique de sécurité du système d'information, notamment au respect des règles liées à la protection de l'intégrité du réseau informatique.

Art. 13. — La Directrice Générale, la Directrice des Services Techniques et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — Copie du présent arrêté sera transmise à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— Mme la Directrice Générale ;
— M. le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
— Mme la Directrice des Services Techniques.

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Bruno JULLIARD

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou administrateur de la Ville de Paris.

Poste : Directeur de Programme SIRH — Grands projets 2017-2019 (F/H).

Contact : M. Jean-Pierre BOUVARD, Directeur du Programme SEQUANA — Tél. : 01 42 76 43 65 — (Email : jean-pierre.bouvard@paris.fr).

Référence : IST SG 40384 et AVPSG 40383.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service de l'architecture et de la maîtrise de l'ouvrage — secteur Petite Enfance-environnement-social.

Poste : Conducteur(trice) de projets au sein du secteur Petite Enfance-environnement-social (F/H).

Contact : Véronique FRADON — Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96 — Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : Intranet n° 38936.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). – Ingénieur des travaux.

Service : Service des Déplacements (SD), Section du Stationnement Concédé (SSC).

Poste : chef(fe) de projet.

Contact : Mme Catherine POIRIER ou M. Bernard FARGIER — Tél. : 01 44 67 29 09 / 01 44 67 29 12 — Email : catherine.poirier@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40289.

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). – Ingénieur des travaux.

Poste : chargé de mission auprès du sous-directeur de l'action sportive.

Contact : Jean-François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive : Tél. : 01 42 76 20 64 — Email : jean-francois.leveque2@paris.fr.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : prévention des risques et de gestion de crise.

Poste : coordonnateur de prévention des risques et de gestion de crise.

Contact : Mme Sylvie MAZOYER — Tél. : 01 42 76 57 21.

Référence : attaché n° 40123.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission Ville intelligente et durable.

Poste : responsable de l'innovation interne.

Contact : Laurence GIRARD — Tél. : 01 42 76 70 70.

Références : AT 17 40365.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Medico-social ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché confirmé ou cadre supérieur de santé titulaire d'un diplôme de niveau I.

Poste : pour la Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Localisation :

E.H.P.A.D. François 1^{er} — 6, rue de la Pléiade, 02600 Villers-Cotterêts.

Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. François 1^{er} est un Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de 109 lits dont 14 en Unité de Vie Protégée pour les personnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer ou apparentés.

L'effectif total de l'établissement est de 92 agents.

Définition Métier :

Dirige un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

- définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
- organisation des services rendus aux résidents ;
- développement et animation des partenariats ;
- management opérationnel de l'établissement ;
- animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction fonctionnelle et le SRH du CASVP ;
- gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction fonctionnelle ;
- gestion matérielle et technique de l'établissement ;
- promotion de l'établissement ;
- entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :

Les résidents :

- analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
- informer et orienter les résidents ;
- adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville Hôpital).

Management opérationnel de l'établissement :

- atteindre et maintenir un taux d'occupation optimal de l'établissement ;
- dans un contexte de convergence tarifaire de la dotation soins, améliorer l'efficacité de l'organisation et de la gestion de l'établissement ;
- garantir la qualité et la sécurité de la prise en soins des résidents ;
- mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- définir un projet d'établissement et assurer sa mise en œuvre ;
- adapter les projets de service au projet institutionnel ;
- harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;
- proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;
- renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;
- définir les besoins en matériels et en équipements.

Gestion des ressources humaines :

- définir les besoins du service et les compétences associées ;
- élaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;
- définir la politique de formation des personnels ;
- organiser et conduire la campagne annuelle d'évaluation des agents.

Promotion de l'établissement :

- développer des supports de communication ;
- développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;
- définir des opérations de promotion de l'établissement.

Qualités requises :

- solides capacités managériales ;
- aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;
- connaissance de la réglementation ;
- sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement (Pavillon, 100 m² + garage) par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

M. Frédéric LABURTHE TOLRA, adjoint au sous-directeur des Services aux Personnes Agées — Tél. : 01 44 67 15 11 — Email : frederic.laburthe@paris.fr ou Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. — Tél. 01 44 67 15 68 — Email : benjamin.caniard@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris - SDSPA — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.



Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Attaché(e) de conservation au Musée Zadkine.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Zadkine — Conservation — 100, rue d'Assas, 75006 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Assister la Directrice du Musée, dans la gestion de la conservation préventive, des archives, de la documentation et des recherches documentaires ; dans le suivi des restaurations

et acquisitions, de l'informatisation et numérisation des collections, ainsi que dans le cadre de la préparation des expositions et des publications.

L'attaché(e) de conservation est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- préparer les dossiers de conservation préventive, de restauration et d'acquisition en vue de leur soumission en commission, en liaison avec les restaurateurs ;
- assurer la régie des œuvres et organiser les mouvements d'œuvres (en lien avec la responsable des réserves et le Secrétaire Général) ;
- gérer les dépôts et les prêts ;
- gérer les archives et la documentation (dépouillement des catalogues, traitement des demandes de renseignements et recherches dans le cadre de l'étude et du suivi des œuvres de Zadkine et de Valentine Prax, en circulation sur le marché de l'art.) ;
- accueillir les chercheurs ;
- prendre en charge le suivi de la campagne de numérisation ;
- effectuer la saisie informatique des informations collectées dans le cadre des opérations du récolement décennal et de l'informatisation des collections ;
- gérer les demandes de reproduction ;
- participer à l'élaboration, à la préparation et au montage/démontage des expositions programmées au musée et hors les murs ;
- assurer des astreintes par rotation avec les responsables du musée.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en histoire de l'art ;
- expérience de réalisation d'inventaires, récolement, supervision d'activités de nature différente ;
- maîtrise des fonctionnalités des applications informatiques propres à sa spécialité ;
- capacité rédactionnelle et de synthèse ;
- connaissances approfondies en histoire de l'art moderne ;
- connaissance des méthodes de conservation préventive, de restauration, des techniques d'analyse et de diagnostic ;
- maîtrise des procédures de prêt et d'assurance des œuvres ;
- maîtrise des techniques d'inventaire et de classement ;
- connaissance de l'environnement institutionnel, professionnel et juridique du domaine muséal.

Contact :

Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à :

recrutement.musees@paris.fr

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON